Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**	**Instruction technique** **SG/SRH/2019-731** **23/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de formation relatif à la préparation aux concours internes de recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2020.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements publics du MAA DRAAF/DAAF DDT(M)/DD(CS)PP

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – session 2020, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence : - Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- SG/SRH/SDDPRS/2019-683 du 02/10/2019 (relative aux PLPA) ;
- SG/SRH/SDDPRS/2019-685 du 02/10/2019 (relative aux PCEA).

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Des concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), sont ouverts chaque année.

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2020 sont les suivants :
l'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), coefficient 1, dossier à rendre au plus tard le **8 janvier 2020 ;**
l'épreuve d'admission, à compter du **1er avril 2020**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :
- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde partie d'une durée maximale de 25 minutes consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour plus de précisions sur les concours ouverts en 2020, sur le contenu et le déroulement des épreuves, il convient de se référer aux notes de service :
SG/SRH/SDDPRS/2019-683 du 02/10/2019 (relative aux PLPA),
SG/SRH/SDDPRS/2019-685 du 02/10/2019 (relative aux PCEA).

II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION AUX CONCOURS INTERNES PCEA et PLPA

1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un nouveau dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le SG/SDDPRS/BFCDC et la DGER/SET/SDEDC, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comporte plusieurs modules organisés, au niveau national, par la DGER et l'ENSFEA, et, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules suivants :

>Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique concours enseignant :
-Module 1 en présentiel (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificité disciplinaire ;
-Module 2 en distanciel organisé par l'ENSFEA : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

>Préparation à l'oral spécifique enseignant :
-Module 3 en présentiel (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificité disciplinaire (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale. Ouvert à tous les candidats ;
-Module 4 en présentiel (4j) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires, réservé aux candidats admissibles (intervenants : ENSFEA, DGER…) ;
-Module 5 présentiel (1j) organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservé aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions, ...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription sur SAFO.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MAA (https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

2. Offre de formation pour la session 2020, modalités d'inscription et prise en charge des frais

2.1. Offre régionale (modules 1 et 3)

Pour plus de renseignements sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, il convient de consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAA :
https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/criteres/
et de sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :
Offre à venir
Nomenclature : E-Formation, enseignement, communauté éducative / E0701-Préparation aux concours (enseignement agricole)
Structure organisatrice : D(R)AAF de vote région
et/ou Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

A noter que si l'agent, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

2.2. Offre ENSFEA (modules 2, 4 et 5)

L'offre de l'ENSFEA se décompose en 3 modules :

Module 2 (à distance) : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP / code SAFO 530831/1
Inscriptions ouvertes du 24 octobre au 15 novembre 2019, pour accéder à la plateforme de formation à distance.

Module 4 (en présentiel 4j) : formation pédagogique et didactique / code SAFO 530831/2
Formation du lundi 2 mars 2020 à partir de 14h au vendredi 6 mars 2020 jusqu'à 12h, à l'ENSFEA de Toulouse.
Inscriptions ouvertes du 17 au 28 février 2020.

Module 5 (en présentiel 1j) : oral blanc avec débriefing / code SAFO 530831/3
durant la semaine du 23 au 27 mars 2020, à l'ENSFEA de Toulouse.
Inscriptions ouvertes du 17 février au 6 mars 2020.

L'ENSFEA met également à disposition une bibliographie, une foire aux questions via une plateforme de formation à distance / code SAFO 530831/4
Inscriptions ouvertes du 17 février au 6 mars 2020.

2.3. Modalités d'inscription

Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat sur le web-SAFO : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/

2.4. Prise en charge des frais de mission des stagiaires

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge de la manière suivante :
- pour les modules mis en place par le niveau régional : prise en charge sur le budget 215 régional de la formation continue ;
- pour les modules mis en place par l'ENSFEA : prise en charge par l'ENSFEA sur le budget 215 national.

2.5. Formation par l'ENSFEA

La formation en présentiel ou à distance dispensée par l'ENSFEA, est assurée par des formateurs de l'ENSFEA et des formateurs internes régis par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017 relative aux **formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire.**

3. Recommandations

Il est fortement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de passer un concours interne PLPA ou PCEA, de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre, et donc mieux répondre aux attendus du jury.

Il est également indispensable pour les futurs candidats aux concours, de prendre connaissance des rapports et attendus de jury ainsi que des annales sur le site du bureau des concours du MAA :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/

III. MODALITÉS PRATIQUES

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel
Les agents publics peuvent, dans la limite de 5 jours par an, suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel.
Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.
La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.
Au delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

Effectuer une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)
Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).
Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.
Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

Attention : l’inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l’éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service (régionaux) de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse l'objet d’une large diffusion et, d’autre part, à donner toute facilité aux agents pour qu’ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.

Le chef du service	Le chef du service
des ressources humaines	de l'enseignement technique
Jean-Pascal FAYOLLE	Jean-Luc TRONCO